

RÉGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

Année scolaire 2022-2023

PRESENTATION :

La Commune de Lasseube organise un accueil périscolaire afin de répondre au mieux aux besoins des familles avant et après le temps scolaire. Les enfants, confiés à des agents municipaux et des professionnels de l'animation, sont alors sous la responsabilité de la Mairie :

- Les garderies du matin (7h30 à 8h20) et du soir (16h30 à 18h30) sont maintenues et facturées à partir de 16h30.
- La pause méridienne est de 11h30 à 13h05.

ARTICLE 1 : Objet de l'accueil périscolaire

- L'accueil périscolaire du matin et du soir offre aux parents une solution leur permettant de concilier leurs horaires professionnelle à ceux des enfants.
- Cet accueil est un temps de détente mais aussi d'animations ludiques et éducatives. Des jeux en autogestion dans la cour de récréation et des activités sont proposés aux enfants. L'objectif est de favoriser l'éveil et la découverte, en cohérence avec le projet d'école.

ARTICLE 2 : Inscriptions et fréquentation

- Les familles devront compléter pour chaque enfant une fiche de renseignements destinée à la Mairie (strictement confidentielle).
- La fréquentation de la garderie peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs).

ARTICLE 3 : Accueil des enfants

➤ Le matin : 7h30 à 8h20

La famille est responsable de l'accompagnement des enfants jusqu'à la salle d'accueil. A partir de 8h20 les enfants sont confiés aux enseignants.

➤ [La pause méridienne : 11h30/13h15](#)

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine sont récupérés par leurs parents à la fin du temps scolaire, ensuite le portail est fermé jusqu'à 13h05.

A partir de 13h05 les enfants sont confiés aux enseignants.

➤ [En dehors du temps de repas :](#)

- Les enfants restant dans la cour sont pris en charge par du personnel de surveillance et des animateurs jusqu'à 13h05.

- Les enfants peuvent participer, de façon volontaire et sans obligation de continuité, aux ateliers d'animations proposés entre 11h30 et 13h05.

- A 13h05, les enseignants prennent le relais et les éventuelles observations leur sont alors transmises par le personnel de surveillance ou d'animation.

➤ [Après le temps scolaire :](#)

• **Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :**

- Les parents peuvent venir chercher leurs enfants tous les jours à la fin du temps d'enseignement à 16h15.

• **A partir de 16h30 :**

- Les enfants de maternelle :

✓ Se rendent aux bus accompagnés du personnel de service

✓ **De 16h30 à 17h30 : ils sont récupérés par leurs parents ou personnes autorisées en salle de garderie en maternelle après la signature du cahier d'émargement.**

✓ **De 17h30 à 18h30, ils descendent avec les agents communaux en salle de motricité dans l'enceinte de l'école primaire et sont récupérés par leurs parents après la signature du cahier d'émargement.**

- Les enfants de primaire se rendent :

✓ soit aux bus accompagnés du personnel de service

✓ soit en salle de garderie.

Les familles ou personnes autorisées viendront chercher les enfants, dans la salle de garderie ou dans la cour (les beaux jours) après la signature du cahier d'émargement.

ARTICLE 4 : Les Temps Périscolaires

Types d'animations proposées entre 11h30 - 13h15 et 16h15 - 17h30 :

- Espace ludothèque : jeux de société, dessin, jeux de construction
- Espace lecture et détente
- Ateliers d'art plastique (Origami, construction de jeux de société...)
- Jeux sportifs, jeux collectifs... (béret, ballon prisonnier, thèque, tournois sportifs)
- Des animations ponctuelles (type concours de chants, danse...) seront mises en place à l'initiative des enfants, encadrées par les animateurs périscolaires mis à disposition par la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Les ateliers évolueront en fonction des envies des enfants et des besoins ressentis par l'équipe d'animation.

- **Respect des règles collectives et comportement**

Il convient pour l'enfant :

1. D'avoir vis-à-vis de tout le personnel une attitude respectueuse, cette règle s'applique également aux familles lorsqu'elles se trouvent dans l'enceinte de l'école. Aussi toute conduite ou attitude (intimidation physique ou verbale) qui porterait atteinte à un encadrant ou à un camarade pourra être sévèrement sanctionnée.
2. Les jeux électroniques, téléphones portables ou autres, sont interdits. De même que tout objet tranchant ou dangereux (couteaux etc.)
3. Ne pas confier aux enfants d'affaires de valeur, la commune et les intervenants ne sauraient en être responsable en cas de perte ou de détérioration.
4. Respecter le matériel ainsi que les locaux de l'école. Toute dégradation entraînerait une sanction pour l'enfant et une réparation financière par les parents.
5. Toute sortie des locaux sans y être autorisé sera sanctionnée.

- **Pénalités/sanctions**

Toute attitude empêchante, gênante ou non respectueuse du fonctionnement des ateliers entraînera le protocole suivant :

En cas de multiples récidives

- L'enfant sera d'abord réprimandé par l'équipe encadrante et si nécessaire par le coordonnateur local de l'école.

- Un mot alertant de sa conduite sera inscrit dans le cahier de liaison de l'enfant.
- Un courrier d'avertissement sera envoyé par la collectivité à l'attention des parents.
- Au second courrier d'avertissement, les parents et l'enfant seront convoqués à la mairie pour un rappel du règlement intérieur.
- L'enfant sera exclu temporairement ou définitivement des temps périscolaires, sans possibilité de garderie.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement de la garderie

Chaque première semaine du mois une facture est envoyée par mail ou par courrier pour le règlement de la garderie du mois précédent, avec possibilité de paiement par internet ou d'adhésion au prélèvement automatique. Il faut pour cela prendre contact avec la Mairie.

Toute facture non réglée à la date d'échéance entraînera, dans un premier temps, une relance écrite avec paiement sous huitaine. Sans recouvrement à ladite date, l'enfant ne sera plus accepté à la garderie dès le premier jour du mois suivant.

Tarif de la garderie : La garderie est payante dès 16h30 au tarif de 2 € par jour.

Forfait par mois :

1 enfant : 12 € par mois à partir de 6 jours par mois

2 enfants : 16 € par mois à partir d'un total de 8 jours par mois

3 enfants : 20 € par mois à partir d'un total de 10 jours par mois.

L'enfant ne sera confié qu'aux responsables désignés sur la fiche d'inscription complétée en début d'année.

Tout changement concernant l'inscription à la garderie ou la personne autorisée à reprendre l'enfant, devra être signalé à la Mairie par avance et par écrit.

Pour tout problème de dernière minute merci de laisser un message sur le 06 16 66 32 86.

ARTICLE 6 : Santé et accidents

- Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance. En cas d'incident bénin, les enseignants, la directrice de l'école ainsi que la famille seront prévenus par téléphone, ou par le biais du cahier de liaison.
- En cas d'incident grave constaté par le personnel communal, l'enfant sera confié au médecin le plus proche ou au SAMU. Le représentant légal en sera immédiatement informé.

ARTICLE 7 : Comportements attendus

Chacun doit faire preuve de tolérance et de respect envers autrui : respect de l'intégrité physique et morale, de la vie privée. Les injures et les comportements violents ne seront pas tolérés.

- Le personnel de surveillance et d'animation doit être interpellé par les enfants si un conflit survient.
- Les enfants se doivent d'être respectueux des adultes quel que soit leur statut (enseignants, personnel de service ou animateurs) ainsi que de leurs camarades.
- De même, tous les adultes présents ont une responsabilité en ce qui concerne :
 - la gestion des conflits ;
 - la prise en charge des enfants malades ou blessés (isolement, surveillance, alerte si nécessaire) ;
 - la sécurité physique, morale et affective des enfants.
- Il est important, pour leur sécurité, que les enfants :
 - restent dans la zone délimitée qui leur est attribuée (salle ou cour de récréation) ;
 - ne montent pas sur les rebords des fenêtres ou des portails ;
 - ne se rendent pas dans les couloirs de l'école sans autorisation, ni surveillance ;
 - ne se rendent dans les toilettes que dans le calme et dans le respect de règles d'hygiène et de l'intimité d'autrui.
- Tous les élèves doivent être vigilants quant au maintien en bon état des locaux, du mobilier et du matériel pédagogique mis à leur disposition.
- Tout matériel abîmé ou sortant de l'enceinte de l'école doit être signalé au personnel présent (ballon...) afin de :
 - récupérer le matériel à l'extérieur de l'enceinte de l'école et réduire ainsi les pertes de matériel ;
 - responsabiliser les enfants dans l'utilisation des outils de jeux qui sont mis à leur disposition.
- **En cas de non-respect de cet article avéré voire répété et d'avertissement auprès du ou des enfant(s), les familles pourront être prévenues par le biais du cahier de liaison des enfants par le personnel de la mairie.**

- **La municipalité peut prononcer, pour comportement incorrect et/ou non-respect d'un des articles de ce règlement, une exclusion temporaire ou définitive de ces temps de garderie, de cantine et d'animation périscolaire.**

Fait le 22 mars 2022 à Lasseube

Le Maire
Laurent KELLER

